



**TREVI
SERVICES**
WWW.TREVI.BE

AUX MEMBRES DE
L'ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES
ANCIENS COMBATTANTS I&II

N° entreprise 0884.081.457 (CC art. 577-5, §1^{er} al.6)

Bruxelles, le 08/03/2013

Mesdames, Messieurs,

Concerne : ACP Anciens Combattants I&II sise Avenue des Anciens Combattants 101 à 111 à 1140 Bruxelles.

Nous avons l'avantage de vous informer que l'Assemblée générale Ordinaire de l'Association des copropriétaires se tiendra en la salle de la paroisse « Epiphanie » sise rue de Genève 470 à 1030 Schaerbeek :

Le 27 mars 2013 à 18h00

Après avoir vérifié les présences, les procurations, les droits de vote, constaté la validité de l'assemblée (à savoir la présence ou représentation de plus de la moitié des propriétaires possédant ensemble au moins la moitié des quotes-parts dans les parties communes, ou la présence d'au moins 75% des quotités (CC art. 577.6 §5 al. 3), il sera demandé aux propriétaires de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Nomination du président de séance (CC art. 577-6§5) – *Décision prise à la majorité absolue*
2. Ratification des décisions de l'assemblée générale du 28/11/2012 – *Décision prise à la majorité absolue*
3. Décharges – *Décisions prise à la majorité absolue*
 - 3.1. Décharge donnée aux membres du conseil de copropriété
 - 3.2. Décharge donnée au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires – *Décisions prises à la majorité absolue*
 - 4.1. Conseil de copropriété
 - 4.2. Commissaire aux comptes
 - 4.3. Mandat à donner pour la signature du contrat entre le syndic et l'association des copropriétaires (CC art. 577-8, §1 al. 2)
5. Travaux – *Décisions prises à majorité des trois quarts des voix* (CC art. 577-7 §1^{er}, 1^o b)) - et entretiens à prévoir
 - 5.1. Travaux d'étanchéité des terrasses
 - 5.2. Mise en peinture des ciels de terrasses
 - 5.3. Mise en conformité des ascenseurs

TREVI SERVICES S.A./N.V.

AV L.WIENERLAAN 127 BTE 11
BRUXELLES 1170 BRUSSEL

TEL + 32 2 675 85 85
FAX + 32 2 675 73 23

MAIL SERVICES@TREVI.BE

F.DE BUEGER IPI 504.037

E.VERLINDEN IPI 104.874

FORTIS 210-0346273-35

IBAN: FORTIS BE57210034627335

TVA BTW BE 0401.946.125 RPM BXL

EN R.G.E.N.T. 03.00.90

RC PROFESSIONNELLE ET CAUTION:

AXA N° 730.141.285

TREVI PARTNER :

ANTWERPEN • BRUXELLES • CHARLEROI • EUPEN • GENT • GENVAL • HALLE • HUY • KNOKKE • KRAAINEM • LA LOUVIÈRE • LESSINES • LIÈGE

MILANO • MILAN • MONTE CARLO • PARIS • ROME • VENEZIA

- 5.4. Renouvellement des chaudières et de la production d'eau chaude
- 5.5. Changement de fournisseur pour l'entretien des jardins
- 6. Budget - *Décisions prises à la majorité absolue*
 - 6.1. Dépenses courantes
 - 6.2. Financement des travaux
 - 6.3. Fixation de l'enveloppe budgétaire pour pouvoir entreprendre, en cours d'exercice, des dépenses non-conservatoires mais relevant de l'intérêt général de l'ACP
- 7. Fixation des fonds – *Décisions prises à la majorité absolue*
 - 7.1. Fixation du fonds de réserve
 - 7.2. Fixation des appels de provision
 - 7.3. Augmentation du fonds de roulement
- 8. Autorisation à donner au commissaire aux comptes pour avoir accès aux comptes bancaires de la copropriété sans cependant pouvoir exécuter ou signer quelle qu'opération que ce soit (read-only via ING Home Bank) – *Décision prise à la majorité absolue*

En vue de la bonne tenue de cette assemblée générale, nous insistons sur le fait que si le double quorum n'est pas atteint, nous serons dans l'obligation de reporter cette assemblée à une date ultérieure (CC art. 577-6 § 5, al. 4). Ceci induira des frais supplémentaires inutilement.

Ces frais comprennent:

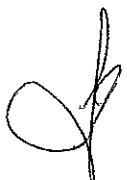
LIBELLES	FRAIS SUPPLEMENTAIRES
La location de la salle de réunion	Prix à déterminer selon la salle
Le forfait pour AG supplémentaire	331.05 €
TOTAL	331.05 € + location de la salle

Nous insistons vivement sur votre présence afin de ne pas pénaliser les personnes présentes et de ne pas augmenter les frais de la copropriété.

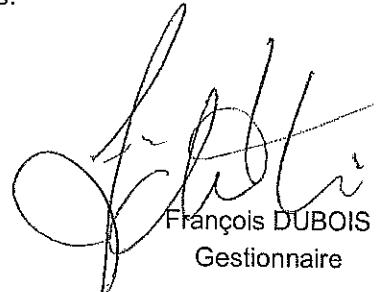
Les personnes qui ne pourront être présentes sont invitées à donner procuration afin d'être représentées. Il est indispensable que la procuration désigne nommément le mandataire qui ne pourra accepter plus de trois procurations ou représenter plus de 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété.

Tous les documents relatifs à la gestion de votre copropriété sont consultables, sur rendez-vous, dans les bureaux de TREVI Services sa la semaine précédent l'assemblée générale. (CC art 577-6 § 3, al. 2).

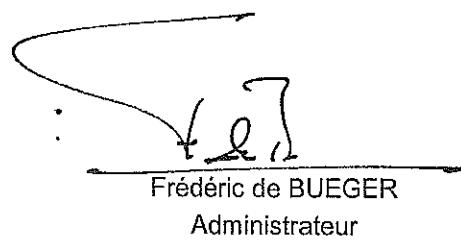
Enfin, qu'il nous soit permis de rappeler aux propriétaires d'appartements grevés d'emphytéose, de superficie, d'usufruit, d'usage ou d'habitation que leur participation aux délibérations de l'assemblée générale est suspendu jusqu'à ce que les intéressés désignent la personne qui sera leur mandataire. Il appartient aux intéressés de communiquer au syndic et préalablement à l'assemblée générale, l'identité de leur mandataire.




En vous remerciant de la confiance dont vous nous avez témoigné depuis le 29 novembre 2012, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.



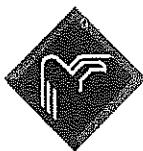
François DUBOIS
Gestionnaire



Frédéric de BUEGER
Administrateur

Annexes: - Procuration
- Rapport du conseil de copropriété





APPEL PROV./PROV. OPROEP

Pour toute question relative à cet appel/Voor alle vragen over uw oproep : M/Mhr Sébastien NEVENS
Tel : 02/894.73.88
Mail : snevens@trevi.be
Réf : 0611-0176 / Bordereau 220 Folio 1

Mme VAN DEN MOSEL AER G.

AV ANCIENS COMBATTANTS 103/18
1140 BRUXELLES

ACP 611 ANC. COMBATTANTS I&II (0611)
AV. ANC. COMBATTANTS 101-111
1140 BRUXELLES-BRUSSEL

Appel de Fonds

Période du 01/04/2013 au 30/06/2013

A Watermael, 12/04/2013

BCE/KBO 0884.081.457

	DESCRIPTION	TOUVE	BASE	DEPENSES	DEPENSE PAYEE	
	Appartement					
	TRAVAUX ASCENSEUR	107500.00	9486	31	351.31	
	PROVISION	165000.00	10000	31	511.50	
	FONDS DE RESERVE	5000.00	10000	31	15.50	
	TOTAL DU LOT				878.31	
G141	Garage					
	PROVISION	165000.00	10000	2	33.00	
	FONDS DE RESERVE	5000.00	10000	2	1.00	
	TOTAL DU LOT				34.00	

Montant de l'appel de fonds **912.31 €**

RECEPTE/PAIEMENT	DATE DE LA RECEPTION/PAIEMENT	DEPENSES	RESENGENS
Appel TTC	912.31		
	01/01/2013 PROVISION 01/01/13-31/03/13	495.00	
	01/01/2013 PROVISION 01/01/13-31/03/13	16.50	
	20/02/2013 Votre paiement		511.50
	TOTAL DES MOUVEMENTS SUR LA PERIODE	511.50	511.50
	SOLDE CREDITEUR		0.00
	MONTANT DE VOTRE APPEL	912.31	
	TOTAL A PAYER	912.31	

MODALITES DE REGLEMENT

AVANT LE	MONTANT	BENEFICIAIRE
30/04/2013	912.31	ACP 611 ANC. COMBATTANTS I&II

COMPTE BENEFICIAIRE
ING BIC : BBRUBEBB IBAN: BE80 3630 1283 6877

Veuillez payer avec la communication structurée suivante ***061/1002/51294***



**TREVI
SERVICES**

WWW.TREVI.BE

SYNDIC D'IMMEUBLE
SYNDICUS DIENSTEN | GESTION PRIVATIVE
RENTMEESTERSCHAP | IMMOBILIER NEUF
NIEUWBOUW | IMMOBILIER D'ENTREPRISE
BEDRIJFVASTGOED | VENTE & LOCATION
VERKOOP & VERHUUR | EXPERTISE
SCHATTING

Bruxelles/Brussel, 05/04/2013

Cher copropriétaire,

Vous trouverez en annexe, le nouveau format des appels de provisions pour votre copropriété.

Ce changement de format est lié à l'adaptation de nos programmes de gestion comptable de votre copropriété afin de :

- Répondre aux nouvelles exigences légales en matière de comptabilité de copropriété
- Permettre une mise à disposition d'un outil de consultation de votre état de compte et des documents de la copropriété via internet

Nous profitons également de ce changement pour supprimer le talon virement dont l'utilisation s'est fortement marginalisée au cours des dernières années.

Ce changement n'affecte en rien les montants appelés ni le compte bancaire de la copropriété sur lequel les charges de copropriété doivent être versées. Nous vous rappelons également l'importance de l'utilisation de la communication structurée à indiquer lors de votre versement.

Nous vous remercions pour votre confiance et vous prions d'agréer, Cher copropriétaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Geachte mede-eigenaars,

In bijlage vindt u het nieuw formaat van het verzoek tot de voorziening voor uw gemeenschappelijke eigendom.

Deze verandering is het gevolg van een aanpassing aan het boekhoudkundig programma van uw mede-eigendom om:

- te beantwoorden aan de nieuwe wettelijke normen i.v.m. de boekhouding op gemeenschappelijke eigendommen;
- en een hulpmiddel via het internet voor het raadplegen van allerlei documenten van uw mede-eigendom en de status van uw account.

Wij maken van de gelegenheid gebruik de overschrijvingsstrook af te schaffen, waarvan het gebruik de laatste jaren sterk is afgenomen.

Deze wijziging heeft geen invloed op de genoemde bedragen noch op de bankrekening van de mede-eigendom waarop de lasten dienen betaald te worden. We vestigen nogmaals u aandacht op het belang van het gebruik van de gestructureerde communicatie bij uw storting.

Met dank voor het vertrouwen, tekenen wij, met de meeste hoogachting.

TREVI SERVICES S.A./N.V.
AV. L. WIENERLAAN 127 BTE 11
BRUXELLES 1170 BRUSSEL
TEL + 32 2 675 85 85
FAX + 32 2 675 73 23
MAIL SERVICES@TREVI.BE

F. de BUEGER IPI 504 037
E. VERLINDEN IPI 104 874
O. REYE IPI 505 009
Q. de SURGERES IPI 502 178
JM VAN LAEYS IPI 104 637
PH. THYOUX IPI 104 414

IBAN: FORTIS BE57210034627335
TVA BTW BE 0401.946.125
RPM BRUXELLES RPR BRUSSEL
ENREG. ENT. 03.00.90
RC PROFESSIONNELLE ET CAUTION
AXA N° 730.141.285

TREVI PARTNER :

ANTWERPEN • BRUXELLES • CHARLEROI • EUPEN • GENT • GENVAL • HALLE • HUY • KNOKKE • KRAAINEM • LA LOUVIERE • LESSINES • LIÈGE • MARCHE EN FAMENNE
• MONS • NAMUR • PUURS • RONSE-RENAIX • SPA • TOURNAI • VLEZENBEEK • VILVOORDE • WATERLOO • WAVRE • GRAND DUCHÉ DU LUXEMBOURG

Av. L. Wienerlaan 127, b 11
 1170 Bruxelles/Brussel
 Téléphone : 32.2.675.85.85 Fax : 32.2.675.73.23

ACP 611 ANC. COMBATTANTS I&II (0611-0176)
 AV. ANC. COMBATTANTS 101-111
 1140 BRUXELLES
 BCE : 0884.081.457

Mme VAN DEN MOSSELAER G.
 AV ANCIENS COMBATTANTS 103/18
 1140 BRUXELLES

Période du 01/01/2013 Au 31/03/2013
 Bordereau 220 Folio 1 Du 07/02/2013

Lot	Libellé	Total	Base	Quotités	Quote-part	
	Appartement PROVISION FONDS DE RESERVE TOTAL DU LOT ==>	150000.00 5000.00	10000 10000	31 31	465.00 15.50 480.50	
G141	Garage PROVISION FONDS DE RESERVE TOTAL DU LOT ==>	150000.00 5000.00	10000 10000	2 2	30.00 1.00 31.00	
RECAPITULATIF		MONTANT DE VOTRE APPEL				
Appel TTC	511.50	MONTANT DE VOTRE APPEL TOTAL A PAYER				511.50 511.50

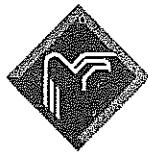
INSTRUCTIONS DE PAIEMENT :

AVANT LE	MONTANT	BENEFICIAIRE
10/03/2013	511.50	ACP 611 ANC. COMBATTANTS I&II

COMPTE BENEFICIAIRE
ING BIC : BBRUBEBB IBAN: BE80 3630 1283 6877

payé le 19/2/2013

Veuillez payer avec la communication structurée suivante : ***061/1001/50153***



TREVI

TREVI SERVICES SA/NV

T : +32 (0)2 675 85 85 - F : +32 (0)2 675 73 23 - services@trevi.be
Avenue Léopold Wienerlaan 127 - Bruxelles 1170 Brusse

APPEL

Pour toute question relative à cet appel/Voor alle vragen over uw

oproep : Mme Prisca Rakoto

Tel : 02/894/73/88

Mail : prakoto@trevi.be

Réf : 0611-0176 / Bordereau 225 Folio 1

Mme VAN DEN MOSELAAER G.

AV ANCIENS COMBATTANTS 103/18

1140 BRUXELLES

ACP 611 ANC. COMBATTANTS I&II (0611)

AV. ANC. COMBATTANTS 101-111

1140 BRUXELLES-BRUSSEL

Appel de Fonds

A Watermael, 13/01/2014

Période du 01/01/2014 au 31/03/2014

BCE/KBO 0884.081.457

DESCRIPTION DES FONDS		TYPE DE FONDS	AMOUNT	TYPE DE POURCENTAGE	TYPE DE POURCENTAGE	TYPE DE POURCENTAGE
S'	Appartement					
	TRAVAUX ASCENSEURS		107500.00	10000	31	333.25
	PROVISION		158750.00	10000	31	492.13
	FONDS DE RESERVE		5000.00	10000	31	15.50
	TOTAL DU LOT					840.88
G141	Garage					
	TRAVAUX ASCENSEURS		107500.00	10000	2	21.50
	PROVISION		158750.00	10000	2	31.75
	FONDS DE RESERVE		5000.00	10000	2	1.00
	TOTAL DU LOT					54.25

Montant de l'appel de fonds **895.13 €**

TYPE DE POURCENTAGE	TYPE DE POURCENTAGE	TYPE DE POURCENTAGE	TYPE DE POURCENTAGE
Appel TTC	895.13	MONTANT DE VOTRE APPEL	895.13

MONTANT DE VOTRE APPEL
895.13
895.13
MODALITES DE REGLEMENT

DATE	Montant	Beneficiaire
14/02/2013	895.13	ACP 611 ANC. COMBATTANTS I&II

Compte/Bénéficiaire
ING BIC : BBRUBEBB IBAN: BE80 3630 1283 6877

Veuillez payer avec la communication structurée suivante ***061/1006/24443***

*payé le
17/01/14*

1/1



**TREVI
SERVICES**

Association des Copropriétaires
Résidence ACP 611 "ANCIENS
COMBATTANTS I&II"
Av. des Anciens Combattants 101-111
1140 Bruxelles
BCE N° 0884.081.457

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2013

L'an 2013, le lundi 18 novembre, les copropriétaires de l'Association des Copropriétaires de la résidence « ANCIENS COMBATTANTS I&II », sise avenue des Anciens Combattants 101-111 à 1040 Bruxelles, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire en la salle de la paroisse « Epiphanie » sise rue de Genève 470 à 1030 Bruxelles.

Les convocations ont été adressées par le Syndic suivant lettre du 29/10/2013.

La séance est ouverte à 19h22. Monsieur François DUBOIS, représentant TREVI SERVICES s.a., assure le secrétariat de séance. La liste des présences et procurations est déposée sur le bureau et restera annexée au livre des procès-verbaux. Les 130 copropriétaires présents et/ou valablement représentés sur 256 forment 5598/10.000èmes de la copropriété.

Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (C.C. Art. 577-6, 7 et 8) et aux stipulations de l'acte de base.

Ensuite, l'Assemblée passe à l'ordre du jour repris dans la convocation. Après délibérations, l'Assemblée prend les décisions suivantes :

1. Nomination du ou de la Président(e) de séance

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la désignation du ou de la Président(e) de séance.

A l'unanimité, l'assemblée générale désigne en qualité de président(e) de séance : Monsieur DAUMERIE - VANROOSBROECK

2. Désignation de Maître Dirk LAMBRECHT en tant qu'avocat pour représenter l'association des copropriétaires *Decision prise à la majorité absolue*

Après en avoir délibéré, l'assemblée est amenée à se prononcer sur la désignation de Maître Dirk LAMBRECHT en tant qu'avocat pour représenter l'association des copropriétaires.

A l'unanimité, l'assemblée générale désigne Maître Dirk LAMBRECHT en tant qu'avocat pour représenter l'association des copropriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32.

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être faite conformément à la loi (C.C.art 577-9 §1er)

Bruxelles, le 18/11/2013

Président de séance,

Pour Trevi Services sa, Syndic

Mr DAUMERIE-VAN ROOSBROECK
Président de séance

François DUBOIS
Gestionnaire

Frédéric de BUEGER
Administrateur

J. Daumerie-Van Roosbroeck

J. Daumerie-Van Roosbroeck

J. Daumerie-Van Roosbroeck



**TREVI
SERVICES**

Vereniging van Mede-eigenaars
Residentie VME 611
"OUD-STRIJDERS I&II"
Oud-Strijderslaan 101-111
1140 Brussel
KBO nr. 0884.081.457

VERSLAG VAN DE BUITENGEWONE ALGEMENE VERGADERING VAN 18 NOVEMBER 2013

Op maandag 18 november 2013, hebben de mede-eigenaars van de Vereniging van Mede-eigenaars van de residentie "OUD-STRIJDERS I&II", gelegen Oud-strijderslaan 101-111 te 1140 Brussel, een Buitengewone Algemene Vergadering gehouden in de vergaderzaal van de parochie "Epifanie" gelegen Genèvestraat 470 te 1030 Brussel.

De Syndicus heeft de uitnodigingen verstuurd op 29/10/2013.

De vergadering wordt geopend om 19u22. Dhr. François DUBOIS, die TREVI SERVICES N.V. vertegenwoordigt, vervult de functie van secretaris van de vergadering. De lijst van de aanwezigen en volmachten wordt bij het kantoor neergelegd en zal bij het verslagenboek worden gevoegd. De 130 aanwezigen en/of rechtsgeldig vertegenwoordigde Mede-eigenaars op 256 vormen 5.598/10.000^e van de mede-eigendom.

De beslissingen moeten genomen worden in overeenstemming met de wettelijke bepalingen (B.W. art. 577-6, 7 en 8) en de bepalingen van de basisakte.

Vervolgens gaat de Vergadering over tot de agenda, vermeld in de oproeping. Na overleg neemt de Vergadering de volgende beslissingen:

1: Benoeming van de Voorzitter van de vergadering

De algemene vergadering wordt gevraagd om een Voorzitter van de vergadering aan te duiden.

Dhr. DAUMERIE - VANROOSBROECK wordt door de algemene vergadering unaniem aangesteld als voorzitter van de vergadering.

2: Benoeming van Meester Dirk LAMBRECHT als advocaat om de vereniging van de mede-eigenaars te vertegenwoordigen – Beslissing genomen bij absolute meerderheid

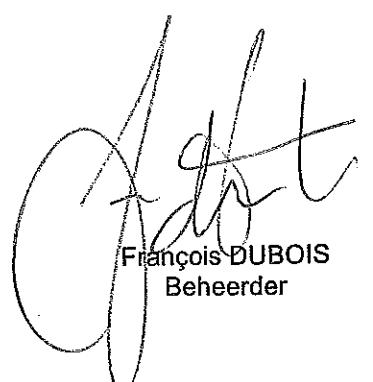
Na overleg, wordt er aan de Algemene Vergadering gevraagd om te beslissen over de benoeming van Meester Dirk LAMBRECHT als advocaat om de vereniging van de mede-eigenaars te vertegenwoordigen.

Meester Dirk LAMBRECHT wordt door de algemene vergadering unaniem aangesteld als advocaat om de vereniging van de mede-eigenaars te vertegenwoordigen.

Omdat de agenda afgehandeld is, wordt de vergadering opgeheven om 19u32.

Alle opmerkingen over dit verslag moeten gemaakt worden in overeenstemming met de wet (B.W. art. 577-9 §2)

Brussel, 18/11/2013



François DUBOIS
Beheerder



**AUX MEMBRES DE
L'ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES
ANCIENS COMBATTANTS I&II
N° entreprise 0884.081.457 (CC art. 577-5, §1^{er} al.6)**

Bruxelles, le 29/10/2013

Mesdames, Messieurs,

Concerne : ACP sise Avenue des Anciens Combattants 101 à 111 à 1140 Bruxelles.

Nous avons l'avantage de vous informer qu'une Assemblée générale Extraordinaire de l'Association des copropriétaires se tiendra en la salle de la paroisse « Epiphanie » sise rue de Genève 470 à 1030 Schaerbeek :

Le lundi 18 novembre 2013 à 18h00

Après avoir vérifié les présences, les procurations, les droits de vote, constaté la validité de l'assemblée (à savoir la présence ou représentation de plus de la moitié des propriétaires possédant ensemble au moins la moitié des quotes-parts dans les parties communes , ou la présence d'au moins 75% des quotités (CC art. 577.6 §5 al. 3), il sera demandé aux propriétaires de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Nomination du président de séance (CC art. 577-6§5) – *Décision prise à la majorité absolue*
2. Désignation de Maître Dirk LAMBRECHT en tant qu'avocat pour représenter l'association des copropriétaires – *Décision prise à la majorité absolue*

En vue de la bonne tenue de cette assemblée générale, nous insistons sur le fait que si le double quorum n'est pas atteint, nous serons dans l'obligation de reporter cette assemblée à une date ultérieure (CC art. 577-6 § 5, al. 4). Ceci induira des frais supplémentaires inutilement.

Ces frais comprennent:

LIBELLES	FRAIS SUPPLEMENTAIRES
La location de la salle de réunion	Prix à déterminer selon la salle
Le forfait pour AG supplémentaire	331,05 €
TOTAL	331,05 € + location de la salle

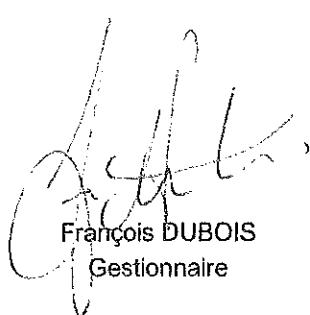
Nous insistons vivement sur votre présence afin de ne pas pénaliser les personnes présentes et de ne pas augmenter les frais de la copropriété.

Les personnes qui ne pourront être présentes sont invitées à donner procuration afin d'être représentées. Il est indispensable que la procuration désigne nommément le mandataire qui ne pourra accepter plus de trois procurations ou représenter plus de 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété.

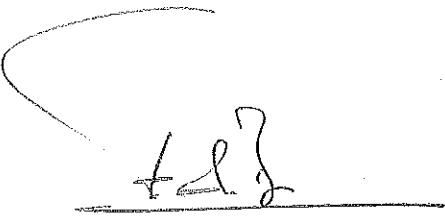
Tous les documents relatifs à la gestion de votre copropriété sont consultables, sur rendez-vous, dans les bureaux de TREVI Services sa la semaine précédent l'assemblée générale. (CC art 577-6 § 3, al. 2).

Enfin, qu'il nous soit permis de rappeler aux propriétaires d'appartements grevés d'emphytéose, de superficie, d'usufruit, d'usage ou d'habitation que leur participation aux délibérations de l'assemblée générale est suspendu jusqu'à ce que les intéressés désignent la personne qui sera leur mandataire. Il appartient aux intéressés de communiquer au syndic et préalablement à l'assemblée générale, l'identité de leur mandataire.

Nous vous prions d'agrérer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.



Signature of François Dubois, Gestionnaire



Signature of Frédéric de BUEGER, Administrateur

Annexes: - Procuration